



CAHIER DES CHARGES RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE ACTION DE GESTION FORESTIÈRE SUR UN SITE PILOTE DEMONSTRATIF VISANT A AMELIORER LA RESILIENCE DES FORETS FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PRESERVER LE PATRIMOINE FORESTIER DANS LA PRINCIPAUTÉ D'ANDORRE

**PROJET INTERREG SUDOE COOPTREE
S1/2.7/F0122**

Objet de la consultation : Le présent marché a pour objet la réalisation d'une prestation visant la mise en œuvre d'une action de gestion forestière pour renforcer la capacité de résilience d'un peuplement forestier en Andorre. L'action vise trois principaux objectifs :

- Réaliser des opérations sylvicoles au bénéfice du peuplement, dans une logique d'augmentation de sa résilience face au changement climatique et prévenir les feux
- Expérimenter des techniques sylvicoles sur le terrain dans une optique de disposer d'un retour d'expérience opérationnel en vue d'un transfert à d'autres territoires
- Disposer d'une parcelle démonstrative servant de support à des visites de différents publics cibles (élus, techniciens, administration, voire scolaires et grand public)

Pouvoir adjudicateur :

GEIE FORESPIR
23 bis boulevard BONREPOS
31000 TOULOUSE
+33 534 414 320
<http://www.forespir.com>



Co-funded by
the European Union

COOPTREE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

1. Identification de la structure

1.1. Pouvoir adjudicateur et chef de file du projet

GEIE FORESPIR, groupement Européen d'Intérêt Economique, immatriculé sous le numéro unique d'identification Siret 423 872 001 000 23 dont le siège se trouve 23 bis boulevard Bonrepos 31000 TOULOUSE / France.

1.2. Personne en charge de l'exécution et du suivi du marché

La personne signataire du marché est M. Chauvin, Directeur de FORESPIR.

1.3. Personnes auprès desquelles des renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre technique et administratif est M. Chauvin, Directeur de FORESPIR, sebastien.chauvin@forespir.com

2. Conditions générales et caractéristiques du marché

2.1. Procédure

Le GEIE FORESPIR est un organisme de droit privé qui répond aux critères suivants :

- a. Il a été créé pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial ;
- b. Il est doté de la personnalité juridique ; et
- c. soit il est financé majoritairement par l'État, les autorités régionales ou locales ou par d'autres organismes de droit public, soit sa gestion est soumise à un contrôle de ces autorités ou organismes, soit son organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par l'État, les autorités régionales ou locales ou d'autres organismes de droit public.

A ce titre, FORESPIR doit se conformer à l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par des personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics et ainsi respecter les principes de la commande publique : mise en concurrence, transparence et d'égalité de traitement.

Par ailleurs, dans le cas du programme Sudoe et compte tenu du taux de cofinancement supérieur à 50 % des coûts éligibles, les principes applicables aux achats publics doivent être appliqués par tous les bénéficiaires, quelle que soit leur nature juridique.

Ainsi, pour tout processus d'achat, quel que soit son montant, et qu'il s'agisse d'une entité publique ou d'une entité soumise aux règles du secteur public en tant que bénéficiaire de fonds publics (les entités privées sont donc incluses ici), les principes généraux doivent être respectés. Les principes généraux qui doivent être respectés dans les processus de contractualisation, qui s'appliquent à tous les bénéficiaires, sont les suivants :

- Principe de transparence et de publicité,
- Principe de concurrence,
- Principe de confidentialité,
- Principe de l'égalité de traitement,
- Principe de non-discrimination,

La présente mise en concurrence est portée par FORESPIR, bénéficiaire-chef de file du projet INTERREG SUDOE COOPTREE, qui applique par conséquent le « Règlement intérieur d'achat visant la conformité du GEIE FORESPIR à l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par des personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ».

Ce règlement intérieur d'achat prévoit que pour les achats de fournitures, services ou travaux d'un montant compris entre 15 000 € HT et 50 000 € HT, l'adjudicateur FORESPIR élabore un « Dossier de consultation simplifié (DCS) contenant (i) le règlement de la consultation et (ii) le cahier des charges techniques particulières ».

Le DCS sera consultable et téléchargeable sur le site internet de FORESPIR et le cas échéant sur celui du projet concerné. Il peut également être adressé par courrier ou courriel individuel à des fournisseurs/prestataires potentiels.

L'analyse et le classement des offres seront réalisés par le Directeur de FORESPIR et validé par l'Administrateur Délégué. L'attribution du marché sera notifiée par voie électronique avec accusé de réception, par la Direction à l'attributaire.

2.2. Durée, prise d'effet et modalités d'attribution du marché

Le démarrage de la prestation est programmé au 01/09/2025.

Le projet COOPTREE se termine le 31/12/2026. A cette date, la présente prestation (incluant la remise du rapport) ainsi que la facturation devront avoir été réalisés et la facture acquittée.

Les réponses groupées sont autorisées.

2.3. Conditions générales d'exécution du marché, budget estimé et modalités de règlement

L'unité monétaire du marché est l'euro.

Tous les prix sont exprimés hors TVA.

Les prix sont unitaires et réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant les prestations prévues dans le présent marché.

La diminution ou l'augmentation du montant contractuel du marché, quel qu'en soit le montant, ne donne droit à aucune indemnité pour le titulaire. Les prix sont fermes pour toute la durée du marché.

Un acompte pourra être versé dont le montant n'excédera jamais la valeur de la prestation à laquelle il se rapporte. Le solde du marché sera versé après une complète exécution de la prestation.

2.4. Facturation

La facture doit être envoyée dans les conditions suivantes :

- ⇒ Facture comportant les informations suivantes : le nom de la structure, l'adresse du titulaire et la mention « projet INTERREG SUDOE S.1/2.7/F0122 COOPTREE » ;
- ⇒ Objet de la facturation ;
- ⇒ Période de réalisation de la prestation ;
- ⇒ Prix HT, TTC et TVA si applicable ;
- ⇒ Modalités de règlement et référence bancaire du titulaire ;
- ⇒ Date d'établissement de la facture obligatoirement antérieure au 31/12/2026.

Les factures ne respectant pas ce formalisme seront refusées.

2.5. Modalités de présentation des candidatures

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français, ou en espagnol, ou en anglais.

Les candidats doivent présenter leur dossier dans les conditions décrites ci-dessous sous peine d'être écartés.

Le dossier de présentation de chaque candidature doit obligatoirement comprendre les pièces suivantes :

1. Une présentation synthétique de l'entité candidate (1 page A4 maximum)
2. Une présentation synthétique de la proposition d'action et de justification du site proposé (avec descriptif forestier et enjeux de multifonctionnalité) (2 pages A4 maximum)
3. Une offre économique chiffrée et détaillée par postes d'action
4. Une acceptation du cahier des clauses techniques particulières daté et signé

Chacun des documents énumérés ci-dessus doit être impérativement signé et daté par une personne habilitée à engager le candidat ou être accompagné, le cas échéant d'un pouvoir autorisant la personne signataire à engager la société candidate.

2.6. Critères d'attribution de cet appel d'offre

Les réponses à cette consultation seront évaluées sur 100 points, selon les critères suivants :

Valeur technique	Nb de points
Pertinence de la réponse / Adéquation du candidat au projet COOPTREE et évaluation des références	60
Prix	40

2.7. Modalités de réponse à cet appel d'offre :

Les réponses sont à adresser au plus tard le **04 août 2025 (18h, heure de Paris, France)**, uniquement par courrier électronique adressé à sebastien.chauvin@forespir.com

Le choix du prestataire suite à l'appel d'offre aura lieu le 08 août 2025 au plus tard.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

1. Contexte de la consultation

Le SUDOE comporte des surfaces forestières importantes et variées qui fournissent de nombreux services (production de bois, stabilisation des sols, stockage du CO₂, qualité de l'eau, biodiversité riche...).

La forêt et les services qu'elle rend sont de plus en plus menacés par différents dangers comme l'anthropisation, les incendies, les agents pathogènes et le changement climatique.

Le projet COOPTREE ambitionne donc de préserver ces ressources pour leur valeur actuelle et future (aussi bien économiques qu'écosystémiques), et de fournir aux forestiers de demain un corpus de connaissances et d'expérimentations pour leur permettre de prendre des décisions éclairées. Ces objectifs stratégiques s'appuient sur la création d'un socle de connaissances expertes en la matière, appliquées aux forêts du territoire.

Il est ainsi proposé de concevoir une stratégie transnationale de connaissance et de conservation des ressources génétiques d'intérêt. Ce travail sera complété par une amélioration des connaissances de la capacité de ces essences forestières à résister au stress hydrique et à la sécheresse.

On tirera également parti de l'héritage précieux que constituent les nombreuses expérimentations (plantations et gestion) qui ont été mises en place par le passé. Les problématiques ayant évolué, le projet propose enfin la mise en œuvre d'actions pilotes pour préserver et améliorer la résilience forestière sur les territoires.

La situation méridionale du SUDOE en fait une sentinelle des territoires européens qui devront faire face à des évolutions importantes du climat et donc des conséquences sur ses forêts. Travailler à l'échelle du SUDOE offre des gradients de situations (pédologiques, biologiques, topographiques et historiques) et d'influences climatiques considérables. Les acteurs forestiers sont nombreux et disposent d'un éventail de compétences large et d'expériences complémentaires. La diversité des écosystèmes et des essences qui s'y développent est unique et se doit d'être préservée tout en étant un atout majeur pour l'adaptation et la résilience des forêts.

Pour préserver ces ressources forestières et renforcer leur résilience, il est nécessaire de les identifier précisément, ainsi que les dangers auxquels elles doivent faire face et les solutions qui peuvent être apportées pour les sauvegarder sur le temps long forestier.

La première étape est d'identifier de manière précise ces espèces forestières dont une partie ou la totalité des ressources génétiques pourrait venir à disparaître. Cette identification passe par une double caractérisation : 1) la localisation des populations de ces espèces ainsi que la richesse en nombre d'individus et 2) la diversité génétique des espèces et des provenances ; selon celles-ci, la stratégie de conservation ne sera pas identique.

A partir de ces caractérisations de la ressource, plusieurs solutions seront déployées pour la conserver et lui permettre d'évoluer comme la conservation des ressources génétiques in situ, ex situ, et la plantation de zones de conservation génétique. C'est la seconde étape proposée : la mise en place d'une stratégie transnationale de conservation des ressources génétiques d'intérêt (menacées et/ou d'avenir, selon les territoires).

Les hybridations naturelles peuvent aussi apparaître comme un levier intéressant à mettre en œuvre pour la résilience des forêts. Il est ainsi proposé de faire un état des lieux des connaissances et de considérer l'hybridation naturelle lors de la caractérisation génétique des espèces d'intérêt.

Un facteur très important pour le bon état de nos forêts est l'évolution du régime hydrique. A l'avenir, on prévoit des périodes de déficit hydrique plus longues et plus intenses. Il convient de connaître pour les espèces autochtones le niveau de résistance au déficit hydrique et au phénomène de cavitation (embolie gazeuse qui représente une des causes principales de la mortalité des arbres lors de sécheresses sévères) en fonction des projections pour le futur. Ce volet est très important car il va conditionner le choix des stratégies pour la résilience et la préservation des écosystèmes forestiers.

Enfin, de nombreuses expérimentations sylvicoles et plantations ont été mises en place dans le passé ; qu'il s'agisse de tests d'essences, de provenances, d'arboretums ou de plantations en gestion. Elles constituent un héritage précieux sur lequel il convient de capitaliser pour le futur. Leur recensement, leur capitalisation et la mise en commun des métadonnées sont indispensables : cela permet de mieux connaître les capacités et le comportement d'espèces pour lesquelles il existe peu de référentiels en dehors de leur zone de répartition, et

peut ainsi permettre de créer ou enrichir les fiches de référence sur les données relatives aux exigences des espèces vis-à-vis des facteurs du milieu.

Les enjeux des territoires évoluant dans le temps, il est proposé de compléter ce catalogue d'expérimentations passées par la mise en œuvre d'actions pilotes sur lesquelles seront testées les solutions issues du projet.

C'est dans le cadre de ce dernier axe de travail que la présente consultation est réalisée.

Plus d'informations sur le projet : <https://interreg-sudoe.eu/fr/proyecto-interreg/cooptree/>

2. Financement du projet

Le projet COOPTREE est cofinancé à hauteur de 75% par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) dans le cadre du programme Interreg SUDOE.

Le Programme Interreg Sudoe soutient le développement régional dans le sud-ouest de l'Europe en finançant des projets transnationaux par le biais du Fond FEDER. Ainsi, il promeut la coopération transnationale pour traiter des problématiques communes aux régions de l'ensemble du territoire couvert, comme le bas investissement en recherche et développement, la basse compétitivité de l'entreprise petite et moyenne et l'exposition au changement climatique et risques environnementaux.

Les projets approuvés par le Programme portent sur l'un des cinq axes prioritaires, préalablement définis ; ces derniers étant ceux dans lesquelles la coopération transnationale cause un plus grand impact sur le territoire couvert par le programme :

1. Recherche et innovation
2. Compétitivité des PME
3. Économie faible en carbone
4. Lutte contre le changement climatique
5. Environnement et efficience de ressources

COOPTREE contribue à ce 5^{ème} axe prioritaire.

Plus d'informations sur le programme SUDOE : <https://interreg-sudoe.eu/fr>

3. Prestation demandée

La prestation consiste à mettre en œuvre une opération de diversification forestière en Andorre. Il s'agira de réaliser une éclaircie par bouquets sur une surface d'environ 3 hectares.

L'objectif poursuivi est d'ouvrir légèrement le peuplement sans le déstabiliser trop par une mise en lumière trop forte et ainsi maintenir une ambiance forestière tout en diminuant la concurrence sur les réserves hydriques. En effet, une telle opération devrait réduire le stress hydrique et la sévérité des incendies de forêt en diminuant la masse combustible potentielle.

Cette intervention ne devrait pas dépasser environ 25 % de réduction de la surface terrière (AB).

Ces ouvertures permettront également d'entamer une irrégularisation du peuplement en vue d'augmenter sa capacité d'adaptation et de résilience à des stress biotiques ou abiotiques, augmentant ainsi sa diversité structurelle.

De plus, nous souhaitons que soit menée une expérimentation de diversification spécifique, avec la plantation de plants d'arbres d'espèces qui pourraient s'installer dans ces forêts dans le contexte croissant du changement global. Les plantations devront être faites dans les ouvertures.

Les travaux attendus pour atteindre ces objectifs sylvicoles sont les suivants :

- Amélioration forestière de 3 hectares de forêt.
- Débroussaillage sélectif sous supervision
- Éclaircies de type "bouquet" mixtes d'amélioration, pour tendre vers une irrégularisation de la parcelle après marquage.
- Abattage et extraction des arbres
- Rassemblement et extraction des déchets végétaux
- Broyage des déchets végétaux
- Fourniture et plantation d'au moins 500 plants d'espèces adaptées pour la diversification (*Fraxinus excelsior*, *Quercus ilex*, *Quercus petraea*, *Betula pendula*, *Abies alba*, *Sorbus aucuparia*...), tous du même âge (2-3 années).
- Signalisation informative des travaux en veillant à faire la publicité du projet COOPTREE sur le site

Précisions quant aux éléments remis par le prestataire :

Un rapport présentant les actions réalisées et préconisations, et une synthèse (2 ou 3 pages) devront être produits en castillan, en français ou en anglais.

Des feuilles d'émargement, photographies, seront également fournies.

Le ou les prestataires s'engagent à remettre également un fichier shape de la zone traitée et à remplir la base de données COOPTREE sur les expérimentations d'adaptation des forêts au changement climatique (Action 2.1 du WORKPACKAGE2).

TOULOUSE, le 11/07/2025

L'entité soumissionnaire :

Lu et approuvé

Date :

Signature :